

VILLE
DE
PAMIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-015

**Mise à disposition de
locaux communaux**

**Maison de Service
au Public et de
l'Action Sociale**

**AVENANT 12
CIBC PM**

Le Maire de la Commune de PAMIER,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention d'occupation signée le 6 mars 2006 et l'avenant N° 1 signé le 4 septembre 2006, par lesquels la Commune de Pamiers donnait en location un local à usage de bureaux, d'une surface d'environ 30 m², situé au niveau R + 3 de la Maison de Services au Public et de l'Action Sociale, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu l'avenant N° 2 du 2 mars 2007, fixant le montant des charges,

Vu l'avenant N° 3 du 22 juin 2007, octroyant un bureau supplémentaire, d'une superficie de 14 m²,

Vu l'avenant N° 4 du 6 mars 2008 portant augmentation des charges,

Vu l'avenant N° 5 du 27 février 2009 portant augmentation des charges,

Vu l'avenant N° 6 du 8 mars 2011 portant augmentation des charges,

Vu l'avenant N° 7 du 20 novembre 2011 portant diminution des surfaces mises à disposition,

Vu l'avenant n° 8 du 9 avril 2014 portant prorogation de la durée,

Vu l'avenant N° 9 du 16 mars 2017, portant prorogation de la durée,

Vu l'avenant N° 10 du 13 février 2020, portant prorogation de la durée,

Vu l'avenant N° 11 du 8 octobre 2020, modifiant la désignation ainsi que les charges, prestations et taxes,

Considérant l'article 1, concernant la « durée »,

DECIDE :

Article 1er : La convention de mise à disposition est prorogée jusqu'au 31 mai 2023.

Article 2 : Cet avenant ne change en rien les autres dispositions du bail.

Article 3 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Pour extrait conforme au registre.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Xavier FAURE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le **20 FEV. 2023**
après publication le **22 FEV. 2023**